

-----

COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022

Le jeudi 19 mai 2022 à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de GILLONNAY, dûment convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JULLIEN-VIEROZ, Maire.

**PRESENTS :** MM. J-P. JULLIEN-VIEROZ, A. GROLLEAU, H. GIROUD, M. ALLELY, E. DRESSAYRE et Mmes V. BILLAMBOZ, G. BELLIER, MF RATTIER, M. LOPES, B. RABATEL,

**ABSENTS :**

F. PELLET, C. PHILIBERT, A. CHORIER, P. GUILLET et F. EHRLER

**POUVOIRS :**

De F. PELLET à H. GIROUD,  
De C. PHILIBERT à B. RABATEL,  
De A. CHORIER à M. LOPES,  
De P. GUILLET à A. GROLLEAU.

**Secrétaire de séance :** M. LOPES

**1- Approbation du procès-verbal du 7 avril 2022**

Pas de remarques sur le fond mais sur la forme (oubli de mots par exemple). MF Rattier a fait passer ses remarques.

**Décision du conseil municipal : approuvé à 13 voix pour et une abstention.**

**2- Urbanisme : Suppression de la Taxe d'Aménagement majorée à 20%**

Monsieur le Maire précise qu'une délibération instaurant la taxe d'aménagement majorée à 20% avait été prise par le conseil municipal en date du 22 novembre 2012 en zone AU, située derrière le groupe scolaire.

Aujourd'hui, cette TAM majorée à 20% n'a plus lieu d'être puisque le périmètre a été modifié dans le PLUi.

Monsieur le Maire propose donc de délibérer afin d'annuler cette TAM majorée.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**SUPPRIME** définitivement la TAM majorée à 20% instituée sur le secteur AU du PLU,

**PRECISE** que seule la Taxe d'Aménagement à 4% actuellement en vigueur sera appliquée sur la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**3- Personnel : « Contrat PEC » : Renouvellement du contrat PEC de l'animatrice périscolaire**

Monsieur le Maire explique que par délibération en date du 26 août 2021, le conseil municipal a décidé de créer un poste d'animateur en contrat PEC pour une durée de neuf mois, à compter du 1er septembre 2021 arrivant à échéance le 31 mai 2022.

Considérant les besoins de la collectivité, il est proposé à l'agent de renouveler son contrat à compter du 1er juin 2022 pour une durée de 6 mois.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** de renouveler le contrat PEC de Madame Célia RIBEIRO pour 6 mois supplémentaires à compter du 1er juin 2022 et pour un temps de travail hebdomadaire identique au contrat initial, soit 24 heures par semaine,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail et tous les documents relatifs à ce contrat.

#### **4- Personnel : « Jobs d'été » : Autorisation de recrutement d'agents saisonniers**

Monsieur le Maire propose de pallier l'absence des agents techniques pendant leurs congés d'été par le recrutement de jeunes saisonniers. Les jeunes saisonniers seront recrutés pour une période de 15 jours et travailleront sous la responsabilité de l'Agent Technique.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

**Ainsi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'embauche de jeunes saisonniers pendant la période estivale 2022 à raison de 25h/semaine,

**PRECISE** que leur rémunération sera calculée sur la base du SMIC,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette embauche.

#### **5- Voirie : « Aménagement de sécurité dans la traversée du village RD73 – Secteur Est » : Choix du maître d'œuvre et du géomètre**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune souhaite réaliser une étude sur des aménagements de sécurité de la RD73 – Route du Dauphiné.

Le Maire présente au Conseil Municipal l'offre du bureau d'études Alp'Etudes situé à Moirans (Isère) pour assurer la maîtrise d'œuvre dont le montant des honoraires est estimé à 5 650.00 € HT soit 6 780.00 € TTC.

Il présente également 2 devis de géomètres :

- Sintégra (St Etienne de St Geoirs) pour 3 770.00 € HT soit 4 524.00 € TTC,
- Agate (Tullins) pour 4 350.00 € HT soit 5 220.00 € TTC.

Il convient de se prononcer sur le choix des entreprises retenues.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'offre du bureau Alp'Etudes pour 5 650.00 € HT soit 6 780.00 € TTC,

**RETIENT** le devis le moins cher, soit, celui de la société Sintégra pour la mission de géomètre expert d'un montant de 3 770.00 € HT soit 4 524.00 € TTC,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour le bon déroulement de l'étude.

#### **6- Finances : Décision modificative n° 01-2022**

Monsieur le Maire indique qu'une première décision modificative est nécessaire pour 2 raisons.

### 1) Péri scolaire :

Madame la Directrice des services périscolaires a demandé une adhésion à la Ludothèque de Viriville pour pouvoir emprunter divers jeux afin de les mettre à disposition des enfants fréquentant les services périscolaires.

Cependant, ce prêt est possible uniquement après versement d'une caution de 150 € à la Commune de Viriville.

La somme doit être imputée sur le compte 275 non ouvert au BP 2022, nous ne pouvons donc pas verser cette caution sans modifier le budget.

### 2) Travaux du TE38 :

La contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage engagés par TE38, ne doit plus être imputée en section d'investissement comme nous le faisons jusqu'à présent puisque la Commune a délégué la maîtrise d'ouvrage au TE38.

La contribution qui devrait être appelée en 2022, s'élève à 2 711 € (2 068 € + 60 € pour les travaux Rue de l'Eglise et 583 € pour les travaux Route du Dauphiné).

Il y a donc lieu d'établir une première décision modificative comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615232 : Réseaux		2 711.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>2 711.00 €</b>
D 020 : Dépenses imprévues Invest	150.00 €	
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest</b>	<b>150.00 €</b>	
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	2 711.00 €	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>2 711.00 €</b>	
D 275 : Dépôts et cautions versées		150.00 €
<b>TOTAL D 27 : Autres immos financières</b>		<b>150.00 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**VALIDE** la décision modificative numéro 1 telle que présentée plus haut.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.*